

Délibération n°2023_02_02_9

Objet : Annulation de l'AP n°3 - Résidence intergénérationnelle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 2 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux février, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 27 janvier 2023, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 3

Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRALT - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Jean-Marc LÉËNDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Laurent CHAMARD-BOIS - Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Brigitte RODRIGUEZ pouvoir à Jean-Pierre RICO - Pascale MARCHAL pouvoir à Fabrice IRANZO - Laurie BELTRA pouvoir à Maryline BENEDETTI

Absents excusés :

Quentin BOINET - Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte:

En application de l'article R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture.

Par délibération n°2022_06_23/25 du 23 juin 2022, le Conseil municipal a décidé la création de l'AP/CP n°3 d'un montant de 234 000,00 € pour la participation de la Commune de Pérols à la construction d'une résidence intergénérationnelle, et l'inscription des crédits de paiement aux Budgets Primitifs 2023 et 2024 à hauteur de 117 000,00 € chacun.

En raison de l'absence d'avancée du projet eu égard à la problématique de gestion des fonciers concernés, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Annuler l'AP n°3 - résidence intergénérationnelle (AP de 234 000,00 €).

M. le Maire est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

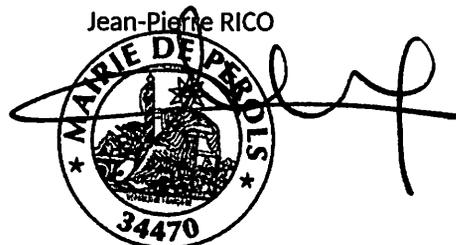
Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols,

pour extrait conforme le 6 février 2023

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.